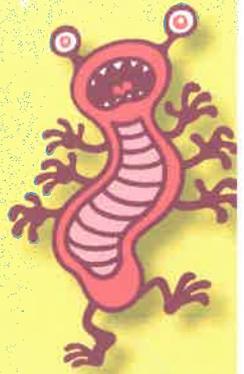


## TRAITEMENT PRÉCOCE DES PERSONNES DE L'ENTOURAGE FAMILIAL

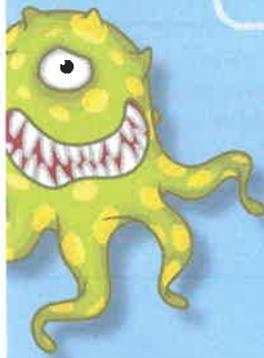


Même si vous (ou d'autres membres de la famille) n'avez aucun signe clinique, votre médecin peut juger utile de vous prescrire (préventivement) un traitement. Il est fortement conseillé que **tous les membres de la famille de la personne atteinte de gale prennent le traitement le même jour.**

Certaines personnes de la famille peuvent ne pas être concernées par le traitement parce qu'elles n'ont pas été trop en contact avec la personne atteinte. L'indication doit être posée par un médecin.



## APRÈS UN TRAITEMENT CONTRE LA GALE



Il peut y avoir des sensations de picotements, d'irritation et les démangeaisons peuvent persister quelques jours. Il ne s'agit pas forcément d'une récurrence ou d'un échec de traitement. Dans le doute, n'hésitez pas à consulter votre médecin devant tout problème persistant. Il pourrait s'agir d'une autre maladie de la peau.

La personne atteinte de la gale et qui a bien pris son traitement peut réintégrer la collectivité qu'elle fréquente 3 jours après le traitement.

Réalisation :  pré-contact

## À RETENIR SUR LA GALE

### 1 Je suis vigilant

Si votre enfant se gratte, a de petites lésions sur la peau (avec des sillons), surtout entre les doigts de la main, autour de l'aréole mammaire, aux organes génitaux externes, aux fesses, aux coudes et/ou aux aisselles (sans atteinte du dos et du visage), si les démangeaisons s'intensifient dans la nuit : votre enfant a peut-être la gale.

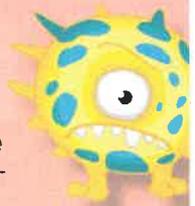
### 2 Je consulte mon médecin

La maladie ne guérit pas toute seule : consultez votre médecin. Le malade et son entourage proche ont besoin d'un traitement. Le linge du foyer qui peut être contaminé doit être

traité en même temps que les personnes. En collectivité, une éviction est recommandée, afin d'éviter la contagion.

### 3 J'en parle autour de moi

Il faut identifier et prévenir toute personne ayant eu un contact prolongé « peau à peau » avec la personne malade d'un risque de contamination et informer la collectivité fréquentée par le malade (crèche, école...).



Agence Régionale de Santé Grand Est  
Département Veille Sanitaire et Gestion de crise  
Point Focal Régional (PFR) Grand Est : 09 69 39 89 89 / @ : [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)

  
Agence Régionale de Santé  
Grand Est